



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le mercredi 01 juin 2022 à 11H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère

**Absences**

Daniel Arteau, conseiller  
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Le maire, Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
3. Résolutions
  - 3.1 Autorisation d'achat / Matériaux supplémentaires piste d'hébertisme
  - 3.2 Autorisation de versement / Demande d'aide au déneigement (chemin des Pins & chemin de la Colonie)
  - 3.3 Autorisation de dépense / Réserve environnementale
  - 3.4 Autorisation de dépense / Installation de caméras de surveillance
  - 3.5 Autorisation de paiement / Supplément autocollants nouveau visuel
  - 3.6 Dépôt d'une demande de subvention dans la cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
  - 3.7 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
4. Deuxième période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

Par la résolution **22-06-167**

---

**2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

---

**3. RÉSOLUTIONS**

**3.1 AUTORISATION D'ACHAT / MATÉRIAUX SUPPLÉMENTAIRES PISTE D'HÉBERTISME**



**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent s'est vu octroyé une contribution financière non remboursable de 15 000 \$ dans le cadre du projet « **Sentier d'hébertisme phase II** » du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent finalise l'aménagement de la piste et des dix modules d'hébertisme et que l'achat de matériaux est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-168**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise l'achat de 60 verges cubes de paillis supplémentaire livré pour les modules d'hébertisme et le parc de l'Hôtel de Ville à l'entreprise *Transports Matte* pour la somme de 3 080 \$ plus les taxes applicables;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget Fonds de Parcs et Terrains Jeux.

### **3.2 AUTORISATION DE VERSEMENT / DEMANDE D'AIDE AU DÉNEIGEMENT (CHEMIN DES PINS & CHEMIN DE LA COLONIE)**

**ATTENDU** la politique d'aide au déneigement des chemins privés;

**ATTENDU** qu'il y est inscrit que le remboursement est effectué sur présentation des pièces justificatives;

**ATTENDU** que la municipalité doit s'assurer avant d'effectuer un déboursé que les parties respectent les exigences;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **22-06-169**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent accepte de verser les contributions maximales suivantes jusqu'à concurrence des montants corroborés par les factures :

<b>Chemins demandeurs</b>	<b>Distance admissible</b>	<b>Contribution admissible</b>
Chemin des Pins	0.51 (km)	<b>1 440 \$</b>
Chemin de la Colonie	0.45 (km)	<b>1 871.92 \$</b>

### **3.3 AUTORISATION DE DÉPENSE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE**

**ATTENDU** l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-170**

**QUE** le Conseil accepte le remboursement des frais pour la réalisation des activités de 2022 :

- l'embauche de plongeurs pour une période de 100 heures à 60\$ de l'heure, correspondant à des honoraires nets de 6 000\$ plus les taxes applicables, pour des travaux liés à la lutte contre la propagation de la myriophylle à épis;
- la remise de bons d'achats aux bénévoles ayant contribué à la réalisation des travaux représentant une valeur pouvant aller jusqu'à 5 000\$;
- la remise d'une contribution financière de 1 000\$ à l'Association nautique du Lac-Sergent pour leur aide au remplissage des sacs de pierre;
- l'achat d'autocollants de remplacement pour les bouées de rives d'un montant de 450\$ plus les taxes applicables;

**ET QUE** les fonds proviennent de la Réserve environnementale.



### **3.4 AUTORISATION DE DÉPENSE / INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent souhaite surveiller l'usage de la descente à bateau;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent souhaite améliorer la surveillance existante autour de l'Hôtel-de-Ville;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-171**

**QUE** le Conseil la soumission de l'entreprise *Bédard Serrurier – Serrupro*, pour un total de 4 585 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de trois nouvelles caméras à l'Hôtel-de-Ville et à la descente à bateau;

**QUE LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

**ET QUE** les fonds soient imputés au budget d'exploitation.

### **3.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / SUPPLÉMENT AUTOCOLLANTS NOUVEAU VISUEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'affichage de sa nouvelle identité visuelle à la place des armoiries à différents endroits de la municipalité;

**ATTENDU** la résolution 21-11-362 autorisant cette dépense;

**ATTENDU** la différence de coûts entre la soumission et la facturation finale;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-172**

**QUE** le Conseil accepte la différence de coûts de 10\$ de l'entreprise *Pépin Lettrage*, pour un total de 315 \$ plus les taxes applicables, pour la production et l'installation d'autocollants de la nouvelle identité visuelle sur le camion appartenant à la Ville et sur la porte d'entrée de la mairie;

**ET QUE** les fonds soient imputés au budget d'exploitation.

### **3.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est engagée dans la démarche MADA, par le biais du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, Volet 1 du gouvernement du Québec, à la suite de l'adoption de la résolution 19-08-208;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lance un appel de projets afin d'offrir un soutien financier aux municipalités qui souhaitent développer des infrastructures destinées aux aînés;

**CONSIDÉRANT** que le programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population en accordant des aides financières pouvant aller jusqu'à un montant de 100 000\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-173**

**QUE** le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMA d'ici le 15 juin 2022;



**QUE** la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

**ET QUE** la Ville de Lac-Sergent confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

### **3.7 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **88, Montagne** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2022-;
- au propriétaire du **1152, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2022-;
- au propriétaire du **1814, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2022-;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis, sous certaines conditions :

- au propriétaire du **916, chemin des Hêtres** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2022-049;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-174**

**PUISQUE** ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

---

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

Aucune question.

---

### **5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-06-175**

**QUE** la séance soit levée à 11H15.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier